

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Céline FERREIRA VALLA, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Nicole FERREIRA, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Fabienne ESPOSITO, Sylviane DUPRET, Francine GAILLARD

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Malika MEITER à Jean-Marc SOUCIET, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN JOUBERT.

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-73 MARCHÉ RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°2 AU LOT N°8 ET AVENANT N°1 AU LOT N°9

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-01 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot n°8 – Menuiseries extérieures aluminium-Métallerie avec le groupement d'entreprises RAFFIN-ESCHARAVIL pour un montant initial de 562 966,70 € H.T., porté à 567 855,70 € H.T. après l'avenant n°1 ;
- Lot n°9 – Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds avec la société THEROND PLAFOND pour un montant initial de 555 684,23 € H.T.

Durant la phase 1 « Travaux maternelle », des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien cette phase de travaux à son terme, résultant de sujétions techniques et de travaux supplémentaires.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver :

- l'avenant n°2 au lot n°8 d'un montant en moins-value de – 8 375,00 € H.T., soit – 1,49 % du marché initial,
- l'avenant n°1 au lot n°9 d'un montant de 5 046,70 € H.T., soit 0,91 % du marché initial.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-7 du Code de la commande publique.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au lot n°8 « Menuiseries extérieures aluminium-Métallerie » d'un montant de – 8 375,00 € H.T.
- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°9 « Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds » d'un montant de 5 046,70 € H.T.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n°2 au lot n°8 « Menuiseries extérieures aluminium-Métallerie »
- Avenant n°1 au lot n°9 « Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds »

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Malissard, le 16 décembre 2025

Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr